Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-035_CK_2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2024
Délibération N° 035-CK-2024

OBJET : **Vote du compte administratif 2023**

Date d'affichage :

Date de la convocation :
27 – 05 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 20
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 18
Votants : 22
Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (20)

Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Antufati BACAR, Echati ISSA, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (2)

Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Bathinati MBALIA.

Le ou les membres absent(s) : (18)

Mourtadhoi NABOUHANE, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Ali MADI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

En raison de l'interdiction faite au Maire de prendre part au vote du compte administratif, Madame Djazmia AHMED a été désignée en qualité de président de séance durant les débats sur cette question.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-035_CK_2024-DE

Le conseil a choisi Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 21 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit soumettre à l'organe délibérant le Compte Administratif 2023 qui marque l'arrêté des comptes de la collectivité sur l'ensemble des opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par le Maire sur un exercice écoulé.

Le conseil ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation (compte de gestion) de l'exercice clos dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mayotte Municipale.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

En tant qu'ordonnateur, le maire ne peut pas voter son propre compte administratif, ni bénéficier d'une procuration.

Le conseil municipal élit son président de séance pour le vote du compte administratif. Le maire n'est pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions.

Il existe une égalité parfaite de l'exécution budgétaire 2023 entre la comptabilité du Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mayotte Municipale et celle de la Commune.

Le compte administratif 2023 concorde avec le compte de Gestion du Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mayotte Municipale.

Tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés par le Maire au cours de l'exercice 2023 ont été pris en compte par le Comptable de SGC de Mayotte.

Ainsi, le Compte Administratif 2023 présenté par le Maire retrace l'exécution budgétaire dont voici la synthèse :

1. ***Section de Fonctionnement***

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-035_CK_2024-DE

Prévision	Exécution	Pourcentage
Dépenses : 34 292 188,11€	**28 674 599,85€**	***83,62%***
Recettes : 34 292 188,11€	**29 534 140,34€**	***86,12%***

Résultat de clôture cumulé de l'exercice n-1 au 31/12/2022 : *3 746 575,72€*

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023 : *0,00€*

Résultat de l'exercice 2023 : *859 540,49€*

Résultat de clôture cumulé de l'exercice n au 31/12/2023 : ***4 606 116,21€***

2. *Section d'Investissement*

Prévision	Exécution	Pourcentage
Dépenses : 57 625 745,48€	**22 512 169,73€**	**39,07%**
Recettes : 57 625 745,48€	**12 280 690,68€**	**21,31%**

Résultat de clôture cumulé de l'exercice n-1 au 31/12/2022 : ***7 287 126,23€***

Résultat de l'exercice 2023 : *-10 231 479,05€*

Résultat de clôture cumulé de l'exercice n au 31/12/2023 : ***- 2 944 352,82€***

Solde des Restes à Réaliser (4 927 263,26 – 3 888 055,54) : **+ 1 039 207,72€**

1. *Résultat cumulé des deux sections*

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2023	**28 674 599,85€**	**29 534 140,34€**
Résultat de clôture de l'exercice en Fonctionnement :	*Résultat de l'exercice :* *Résultat cumulé :*	***+ 859 540,49€*** ***+ 4 606 116,21€***
Investissement 2023	**22 512 169,73€**	**12 280 690,68€**
Résultat de clôture de l'exercice en Investissement :	*Résultat de l'exercice :* *Résultat cumulé :*	***- 10 231 479,05€*** ***- 2 944 352,82€***
Résultat total cumulé de clôture au 31/12/2023	*Résultat de l'exercice :* *Résultat cumulé :*	***- 9 371 938,56€*** ***1 661 763,39€***

Il est demandé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-035_CK_2024-DE

- D'adopter la présente délibération telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil :

Article 1 : Adopte la présente délibération telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cet objet ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à cet objet.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 02 juin 2024

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le …….. et sa transmission au représentant de l'Etat le……*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.